Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des partenaires de l'insertion professionnelle

Ouverture du bénéfice de l'aide juridictionnelle à toutes les personnes étrangères

Le Conseil avait été saisi pour déterminer si la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle, qui excluait les salariés étrangers en situation irrégulière du bénéfice de l'aide juridictionnelle, portait atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Dans une décision rendue le 28 mai dernier, le Conseil constitutionnel a jugé certaines dispositions législatives de cette loi contraires au principes d'égalité devant la justice en ce qu'elles excluaient, sauf exception, les étrangers en situation irrégulière.

Les affaires principales concernaient des salariés étrangers en situation irrégulière, employés en CDD ou contrats temporaires, demandant la requalification en CDI devant le Conseil des Prud'hommes. Leur demande d'aide juridictionnelle avait été rejetée faute de titre de séjour valide.

Le Conseil constitutionnel rappelle que le législateur peut prendre des mesures spécifiques envers les étrangers, en tenant compte de la régularité de leur séjour, **à condition de respecter les droits et libertés garantis par la Constitution, notamment le principe d'égalité devant la justice, en assurant des garanties égales à tous les justiciables.**

Avant le 28 mai 2024, seules certaines situations prévues par l'article 3 de Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ouvraient la possibilité pour les personnes étrangères en situation irrégulière de bénéficier de l'aide juridictionnelle, notamment :

- en cas de contestation d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) ;

- en cas de contestation d'une décision de placement en rétention ou d'assignation à résidence ;
- en cas de mise en cause ou de constitution de partie civile dans un procès pénal ;
- s'ils bénéficiaient d'une ordonnance de protection ,
- en cas de procédure sur comparution de reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ;
- exceptionnellement, si leur situation était considérée comme particulièrement digne d'intérêt en regard de l'objet du litige ou des charges prévisibles du procès.

Le Conseil conclut que les dispositions excluant, dans tous les autres cas, les étrangers ne résidant pas régulièrement en France du bénéfice de l'aide juridictionnelle sont contraires à la Constitution, car elles ne leur assurent pas des garanties égales à celles des autres justiciables.

Enfin, le Conseil constitutionnel a jugé que cette déclaration d'inconstitutionnalité s'appliquait à toutes les affaires non jugées définitivement à cette date.

Cette décision est un tournant pour l'effectivité de l'accès au droit des salariés en situation irrégulière. En effet, en cas d'atteinte aux droits garantis par le code du travail notamment, **les salariés pourront saisir le tribunal des Prud'hommes d'un recours contre leur employeur.**

Rappelons qu'un salarié étranger employé doit, en principe, posséder une autorisation de séjour et de travail pour exercer son activité professionnelle. Cependant, en l'absence de cette autorisation, le salarié étranger est considéré, à partir de la date de son embauche, comme un salarié régulièrement engagé au regard des obligations de l'employeur (*Code du travail, art. L. 8252-1*).

Une relation de travail, même illégale, ne prive donc pas la personne salariée d'une protection minimale. Ses droits en matière de salaires, congés payés, heures supplémentaires, voire indemnités diverses, doivent être rétablis, y compris de manière rétroactive, et ce, soit pendant que la relation de travail continue d'exister, soit après la fin de la période travaillée.

Aussi, toute personnes étrangères souhaitant bénéficier de l'assistance d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse peut déposer une demande d'aide juridictionnelle auprès du bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) du tribunal compétent, à la condition d'avoir des ressources inférieures aux seuils fixés par la circulaire du 17 janvier 2023.

Lire la décision du conseil constitutionnel du 28 mai 2024

Simuler ses droits à l'AJ

Formation :

L'impact de la loi "pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" sur l'accompagnement des personnes

Il reste des places sur nos sessions de formation: " L'impact de la loi "*pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*" sur l'accompagnement des personnes" .

Ces sessions ont été élaborées pour permettre aux professionnel·le·s et bénévoles accompagnant les personnes étrangères dans leur insertion sociale et professionnelle d'**appréhender l'impact de cette nouvelle loi sur leur accompagnement et d'anticiper les freins et points de blocages afin d'éviter les ruptures de parcours.**

La dernière partie de la formation est consacrée à la **dématérialisation** des démarches administratives avec le cadre réglementaire, les enjeux et les **conseils pratiques en cas de blocage.**

Calendrier des sessions organisées dans nos locaux, 5 place Ste Claire à Grenoble :

- Mardi 9 juillet 2024 : 4 places disponibles
- *Jeudi 11 juillet 2024 - COMPLÈTE*

De nouvelles dates au second semestre (5 place Ste Claire à Grenoble) :

- Mercredi 11 septembre 2024
- Mardi 17 septembre 2024
- Mardi 1er octobre 2024

Durée : 7h de formation, soit 1 journée (9h-17h)
Coût : 200 euros la journée par participant·e
Pour plus d'informations, ou pour une intervention direction au sein de votre structure (formation en *intra*), n'hésitez pas à nous contacter par mail : kadiatou.lasjaunias@adate.org

Formulaire d'inscription à nos formations sur la réforme de l'immigration

Webinaires « précarité et santé mentale »

Ce webinaire, organisé par l'OSPERE SAMDARRA, se déroulera jusqu'en 2026 et est totalement gratuit.

L'objectif de ces formations d'une durée de 2 heures est d'apporter des outils aux professionnel·le·s et bénévoles pour améliorer l'accompagnement en santé mentale des personnes en situation de précarité.

Il s'adresse aux professionnel·le·s exerçant en structures d'accueil, d'hébergement et de logement adapté, aux opérateurs du volet « Jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeunes, aux professionnels de la protection de l'enfance ainsi qu'aux professionnels de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Inscription

La permanence téléphonique info-droits-migrants à destination des employeurs, intermédiaires de l'emploi et professionnels de l'insertion professionnelle au droit des étrangers de la région AURA

ENTRÉE

SÉJOUR

ACCÈS NATIONALITÉ FRANÇAISE

PROTECTION SOCIALE

Info droits migrants

TRAVAIL DES ÉTRANGERS

L'information en direct
sur les droits des étrangers et leurs familles

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Réservée aux employeurs, aux professionnels et intermédiaires de l'insertion professionnelle

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 14h00 à 17h00

04 58 17 64 83

Lors de votre appel, merci de vous munir du numéro SIRET de votre structure.

En dehors de ces horaires, vous pouvez continuer à nous contacter du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 04 76 44 51 85 ou sur notre site **www.info-droits-etrangers.org**

l'Europe s'engage en France – Fonds Social Européen

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté Égalité Fraternité

anct – agence nationale de la cohésion des territoires

Cofinancé par l'Union européenne

ADATE – MIGRATION ÉQUITÉ INTERCULTURALITÉ

Adate, 96 Rue de Stalingrad, 38100 Grenoble | **www.adate.org**

S'inscrire à la newsletter et aux actualités de l'ADATE

Cofinancé par l'Union européenne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

ADATE
96 rue de Stalingrad, 38100, GRENOBLE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

Se désinscrire

Envoyé avec Brevo